



CH-3003 Berne

POSTE CH SA

Plateforme « Société civile dans les centres  
fédéraux d'asile »  
Mesdames Ruth-Gaby Vermot et Laura Tommila  
Hallerstrasse 58  
3012 Berne

Numéro de dossier : 200.3-221/8/9  
Votre référence :  
Notre référence: Kop  
Wabern, le 14 avril 2020

Mesdames,

Les conseillers fédéraux Karin Keller-Sutter et Alain Berset ont bien reçu votre lettre ouverte du 31 mars 2020 et vous en remercient. Ils m'ont demandé de faire étudier les demandes que vous y formulez, à savoir : soumission de la procédure d'asile au droit d'urgence, suspension des procédures d'asile et mise en œuvre des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ces demandes appellent les réponses suivantes.

J'aimerais tout d'abord souligner que le Conseil fédéral a rejeté le 20 mars 2020 des mesures qui porteraient largement atteinte au fonctionnement de la justice. Il a notamment renoncé à reporter toutes les audiences prévues au niveau national ou à ne plus notifier les jugements et décisions des autorités. Néanmoins, afin de permettre aux tribunaux, aux autorités, aux procureurs, aux avocats et aux parties de mieux faire face aux difficultés causées par le coronavirus, le Conseil fédéral a décidé le 20 mars 2020 de faire débiter dès le 21 mars 2020 les fêtes judiciaires de Pâques en matière civile et administrative. Cette mesure ne s'applique toutefois pas à la procédure d'asile, car les fêtes judiciaires n'y sont pas prévues de manière générale (cf. à ce sujet l'art. 1, al. 1, de l'ordonnance sur la suspension des délais dans les procédures civiles et administratives pour assurer le maintien de la justice en lien avec le coronavirus [COVID-19]).

Même en temps de crise, la population suisse doit pouvoir compter sur un État de droit qui fonctionne. Par conséquent, les fonctions essentielles du système d'asile doivent être préservées en dépit des conditions difficiles que nous connaissons actuellement. Les personnes qui ont besoin de la protection de notre pays doivent l'obtenir rapidement, même dans la situation actuelle. Dans la mesure du possible, celles qui n'y ont pas droit doivent, aujourd'hui comme hier, quitter la Suisse après avoir été déboutées de leur demande d'asile.

Toutefois, le SEM détermine dans chaque cas individuel s'il peut encore statuer sur une demande au vu de la situation actuelle. Ainsi, en raison de la forte sollicitation subie par le système suisse de santé à cause du coronavirus, il n'est temporairement pas possible de réaliser des expertises complètes sur les faits médicaux concernant les requérants d'asile. Si une demande d'asile nécessite une expertise médicale approfondie, le SEM reporte le traitement de la demande. La pandémie de coronavirus représente un défi majeur pour nous tous. La protection contre les contaminations par ce virus constitue également une priorité absolue dans la procédure d'asile.

La poursuite générale des procédures d'asile se justifie aussi pour une autre raison : c'est la seule manière pour le SEM de continuer à attribuer aux cantons, depuis les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA), les requérants qui ont fait l'objet d'une décision ou pour qui une procédure étendue est nécessaire. Si le SEM n'était plus en mesure de procéder à ces attributions, les CFA seraient trop sollicités en termes de capacités et les recommandations de l'OFSP sur la protection contre le coronavirus ne pourraient plus être respectées.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Conseil fédéral, compte tenu de la situation, a pris des mesures pour protéger la santé de tous les participants de la procédure d'asile. La protection de ces personnes contre le coronavirus est une priorité absolue. Entre autres mesures, des prescriptions supplémentaires ont été élaborées pour protéger les participants des auditions d'asile, et le délai de recours contre les décisions en matière d'asile rendues par le SEM en procédure accélérée a été porté de sept à 30 jours. La protection juridique reste ainsi assurée dans tous les cas, tout comme la représentation juridique gratuite demeure garantie. La situation des personnes qui sont tenues de quitter la Suisse est prise en compte de manière appropriée grâce à la prolongation des délais de départ.

En ce qui concerne l'utilisation des transports publics pour se rendre à une audition, le SEM suit les recommandations de l'OFSP. Ce dernier recommande entre autres à la population d'éviter les déplacements non nécessaires dans les transports publics, de garder ses distances par rapport aux autres personnes et de renoncer aux transports liés au tourisme ou aux loisirs. Toutefois, se rendre à une audition sur les motifs d'asile ne constitue pas un déplacement non nécessaire et n'implique pas non plus une utilisation intensive des transports publics telle que la décrit l'OFSP.

Le SEM met tout en œuvre, de par les mesures précitées, pour assurer la protection de tous les acteurs du système d'asile, tout en veillant à ce que les procédures d'asile restent équitables et conformes à l'État de droit. Je suis persuadé que la poursuite du traitement des demandes des personnes à protéger est dans l'intérêt de ces dernières.

En ce qui concerne l'hébergement des requérants d'asile, le SEM partage votre point de vue selon lequel il est primordial que les recommandations de l'OFSP soient mises en œuvre de manière systématique dans les CFA. La protection de la santé des collaborateurs et des requérants d'asile présents dans ces centres est une priorité absolue. C'est pourquoi, depuis le début de l'épidémie de Covid-19, le SEM a élaboré, en collaboration avec l'OFSP, des instructions détaillées pour mettre en œuvre les règles d'hygiène et de distanciation dans les CFA ; depuis le 20 mars, ces instructions sont résumées dans la *directive interne concernant les mesures mises en place pour la protection des collaborateurs contre le Covid-19 et pour l'encadrement et les soins aux requérants d'asile*, directive dont les dispositions ont force obligatoire pour tous les CFA.

Comme vous le savez, l'occupation des CFA est soumise à des fluctuations et est progressivement adaptée aux besoins. Au début de l'année, en raison du faible nombre

de demandes d'asile déposées, certains CFA étaient encore fermés, totalement ou en partie. Lorsque les premiers cas de Covid-19 ont été confirmés en Suisse à la fin du mois de février 2020, le SEM a, dans un premier temps, mis fin aux fermetures partielles. Cette mesure a permis, d'une part, de créer des zones d'hébergement distinctes pour les personnes vulnérables, pour les personnes suspectées d'être atteintes du Covid-19 et pour les cas confirmés, et, d'autre part, de donner plus d'espace aux requérants d'asile en général, afin de respecter les règles de distanciation. Dans un second temps, le SEM a ouvert des logements supplémentaires pour répartir les requérants d'asile présents dans un plus grand nombre de centres. Tel est le cas, par exemple, du CFA de Muttenz, dont la réouverture, en accord avec le canton et la commune, a été annoncée le 31 mars dernier.

Ce processus s'accompagne d'une augmentation progressive des effectifs du personnel de réserve pour l'encadrement, la sécurité et les soins, et devrait être achevé dans les semaines à venir. La version mise à jour du règlement intérieur prévoit que les lits doivent être espacés d'au moins deux mètres et que, exception faite des familles, les chambres ne doivent pas accueillir plus de cinq personnes. Les repas sont organisés de manière échelonnée, de sorte que la distance nécessaire puisse être maintenue tant au point de distribution de la nourriture que dans le réfectoire.

Parallèlement à ces mesures d'aménagement de l'espace, les stocks de matériel de protection ont également été adaptés en permanence à la situation. Compte tenu des difficultés générales d'approvisionnement que connaît la Suisse, les commandes n'ont pas toutes pu être livrées à temps. Toutefois, depuis le 3 avril 2020, tous les CFA disposent de stocks suffisants de masques d'hygiène, de gants ainsi que de blouses et de lunettes de protection pour que tous les collaborateurs et les requérants d'asile puissent se protéger lors des activités qui ne leur permettent pas de maintenir une distance de deux mètres par rapport aux autres personnes. Des vitres en plexiglas ont également été installées dans les salles d'audition.

Des changements aussi fondamentaux dans la vie quotidienne des collaborateurs et des requérants d'asile nécessitent une information et une communication continues. La communication écrite avec les requérants d'asile se fait actuellement en dix langues et comprend des fiches destinées spécifiquement à différents groupes de personnes et des questionnaires de santé, en plus du matériel d'information fourni par l'OFSP. Les requérants d'asile sont également sensibilisés par le personnel d'encadrement aux informations transculturelles proposées par Diaspora TV et peuvent s'adresser au personnel pour toute question.

Aussi sommes-nous convaincus que les mesures urgentes prises ces dernières semaines pour contenir l'épidémie de Covid-19 porteront leurs fruits et permettront aux collaborateurs et aux requérants d'asile présents dans les CFA de protéger leur santé et celle des autres. Les restrictions à la liberté de mouvement posent de nouvelles difficultés à de nombreuses personnes, mais la direction, les collaborateurs et les prestataires du SEM travaillent quotidiennement pour aider les requérants d'asile à faire face à cette situation.

Veuillez agréer, Mesdames, mes salutations distinguées.



Mario Gattiker  
Directeur